

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Foire du Faubourg
1 juin 2024
annule et remplace l'arrêté
AGV2024_0343
Circulation et stationnement
AGV2024_0344**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1, L2212-2

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la Foire du Faubourg organisée le 1 juin 2024

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement

Considérant l'erreur de date sur l'article 2 de l'arrêté AGV2024_0343, il convient de l'annuler et de le remplacer.

ARRETE :

Article 1 : Restriction Circulation

La circulation est interdite du 1 juin 2024 à 5h00 jusqu'au dimanche 2 juin 2024 à 7h00 :

Avenue de la 42^{ème} Division, Avenue du Maréchal Joffre, rue Général Lemaire, rue du 19^{ème} BCP , rue Charles Lantenois, rue Hippolyte de Béthune, rue de Louvemont, rue du Coulmier, rue de la Danlie.

L'accès des véhicules de secours et de sécurité est maintenu en permanence et aisé dans toutes les rues concernées par la manifestation et les rues adjacentes.

Article 2 : Restriction stationnement

Le stationnement est interdit et gênant du 1 juin 2024 à 5h au 2 juin 2024 à 7h Avenue de la 42^{ème} Division, Avenue du Maréchal Joffre, rue de la Danlie

Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de Police aux risques et périls et aux frais des contrevenants.

Article 3 : Dispositif prévisionnel de secours

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place à partir de 10h jusqu'à 20h – rue de la Vierge des Pauvres (le véhicule sera placé derrière les barrières et la tonnelle devant la barrière)

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et tous dispositifs matériels destinés à rendre effectives les mesures indiquées précédemment, à informer les usagers et à pré-signaliser l'interdiction de circuler dans les rues aboutissant dans la zone de déballage seront mis en place par les services de la la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Article 5 : Sécurisations

La sécurité sera mise en place de la manière suivante :

Véhicule et plots:

- Un véhicule et des plots à l'entrée de l'Avenue de la 42^{ème} Division
- Un véhicule et des plots à l'angle de la rue de Louvemont et avenue du Maréchal Joffre
- Un véhicule et des plots au rond-point la rue de la Danlie et de la l'avenue de Troyon

Plots :

- à l'angle de la rue du Pré Pommeré et la rue de la Danlie
- à l'angle de la rue de Bezonvaux et rue de la Danlie
- à l'angle de la rue de la Danlie et de la rue du 44^{ème} Territoriale
- à l'angle de la ruelle des 3 rois et avenue du Maréchal Joffre
- à l'angle de la rue du 19^{ème} BCP et avenue du Maréchal Joffre
- à l'angle de la cour des 3 rois et rue du 19^{ème} BCP
- à l'angle de la Rue du Général Lemaire et Avenue de la 42^{ème} Division
- Rue de la Danlie (côté avenue de la 42^{ème} Division)
- Rue du Coulmier (côté avenue de la 42^{ème} Division)
- A l'angle de la Rue du 19^{ème} BCP et avenue Maréchal Joffre
- Devant le parking Polyval Japiot (avenue de la 42^{ème} Division)
- Rue Charles Lantenois
- Rue Hippolyte de Bethune
- Au droit de la rue de Bezonvaux et la rue de la Danlie

Barrières :

- Rue Félix Liénard
- Au 3, rue du Général Lemaire (en travers la rue)
- Cour des 3 rois

Barrières routes barrées

A l'angle de l'Avenue du Commandant Raynal et l'avenue du Maréchal Joffre:

Rue de Louvemont

Rue Hippolyte de Bethune

Rue Charles Lantenois

A l'angle de la rue du Pré Pommeré et la rue du Fort de Vaux

Potelets :

Les potelets situés rue de la Vierge des Pauvres sont à retirer pour laisser le passage du Dispositif Prévisionnel de Secours

Article 6 : Polices et Sécurité

Deux agents de la Police Municipale seront présents pour la mise en place de la foire.

Article 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 10: Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



29 mai 2024

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à :
Monsieur le Maire de Verdun - 11, Rue Président Poincaré – CS 80719 - 55107 VERDUN CEDEX

